OPTIMUM®
Assurance vie

“ Votre partenaire en assurance vie ”

Optimum PER Individuel

Code produit	26 000	
Documents contractuels (références)	Conditions Générales : Demande d’Adhésion :	OV.22.08.OPI.CG OV.22.08.OPI.DA
Date de début de commercialisation	Décembre 2019	
Type de contrat	Contrat multi-support à versements périodiques et/ou libres	
Choix de gestion	Pilotée ou Libre	
Catégorie de contrat	Collectif à adhésion individuelle et facultative Cotisation association : 4,68 €/an (soit 0,09 € prélevés de façon hebdomadaire)	
Objet du contrat	Contrat souscrit dans le cadre de l’article L224-1 du Code monétaire et financier (loi pacte : Plan d’Epargne Retraite)	
Adhérent	Personne physique	
Payeur de prime	Personne physique - Personne morale	
Assuré	L’Adhérent - Personne physique	
Bénéficiaire(s)	En cas de décès	Personne(s) physique(s) – Différentes clauses sont possibles
Garantie principale	Constitution d’un capital retraite	
Garantie Décès	Capital décès	
Garantie complémentaire décès : garantie de bonne fin	Le capital décès lié à la garantie de bonne fin correspond au moins élevé des montants suivants : - Soit au cumul des versements périodiques restant à régler jusqu’au terme du contrat - Soit le cumul des versements périodiques effectués en date du décès - Soit un plafond de 20 000 €.	
Autre garantie complémentaire	Participation bilan retraite	Remboursement des frais à la réalisation d’un bilan retraite dans la limite de 500 €
Condition technique	Taux d’intérêt technique au plus égal à 0 % (Art A 142-1 du Code des assurances)	

Edition Août 2022

® Marque de commerce de Groupe Optimum inc. utilisée sous licence.

Conditions d'adhésion

- **Garantie principale**

Âge minimum d'adhésion	Pas de minimum
Âge maximum d'adhésion	65 ans (inclus)
Durée minimum du contrat	5 ans

- **Garantie Complémentaire Décès**

Âge minimum de l'assuré à l'adhésion	12 ans
Âge maximum de l'assuré à l'adhésion	65 ans (inclus)
Âge maximum couverture	69 ans (inclus)

Versements minimaux

Versements périodiques	Mensuel	50 €
Versement libre	Possible à tout moment	1 000 €
Indexation	Selon le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale	

Options de Gestion

- **Gestion pilotée**

Gestion pilotée « Equilibré Horizon Retraite »
(pilotage par défaut sauf mention contraire et expresse de l'adhérent)

Durée séparant la date d'arrêté des comptes annuels du plan de la date de liquidation des droits de l'Adhérent	Pourcentage de l'Épargne Constituée et des versements investis sur le support en euros	Pourcentage de l'Épargne Constituée et des versements investis sur le FCP Optimum Patrimoine
10 ans et plus	0 %	100 %
Entre 10 et 5 ans	20 %	80 %
Entre 5 et 2 ans	50 %	50 %
Moins de 2 ans	70 %	30 %

Gestion pilotée « Prudent Horizon Retraite »

Durée séparant la date d'arrêté des comptes annuels du plan de la date de liquidation des droits de l'Adhérent	Pourcentage de l'Épargne Constituée et des versements investis sur le support en euros	Pourcentage de l'Épargne Constituée et des versements investis sur le FCP Optimum Patrimoine
10 ans et plus	30 %	70 %
Entre 10 et 5 ans	60 %	40 %
Entre 5 et 2 ans	80 %	20 %
Moins de 2 ans	90 %	10 %

Gestion pilotée « Dynamique Horizon Retraite »

Durée séparant la date d'arrêté des comptes annuels du plan de la date de liquidation des droits de l'Adhérent	Pourcentage de l'Épargne Constituée et des versements investis sur le support en euros	Pourcentage de l'Épargne Constituée et des versements investis sur le FCP Optimum Patrimoine
5 ans et plus	0 %	100 %
Entre 5 et 2 ans	30 %	70 %
Moins de 2 ans	50 %	50 %

3 gestions pilotées (« Equilibré », « Prudent » et « Dynamique ») avec UC libres
L'adhérent a la possibilité de choisir 3 autres gestions pilotées qui respectent la répartition Euros/UC telle que définie dans les options précédentes mais pour lesquelles il a la possibilité de choisir entre les différents supports à disposition :

- FCP Palatine Monétaire Court Terme
- FCP Optimum Obligations
- FCP Optimum Patrimoine
- FCP Optimum Actions
- FCP Optimum Actions Internationales
- FCP Optimum Actions Canada
- SICAV Optimum European Credit SRI
- SICAV Optimum Impact Green Bonds
- FCP Optimum Solidarité

Rééquilibrage des supports effectué de manière semestrielle gratuitement. Le support en euros n'est disponible que dans le cadre de la Gestion pilotée. Les arbitrages automatiques liés à la Gestion pilotée sont gratuits.

- **Gestion libre**

Supports financiers disponibles :

FCP Palatine Monétaire Court Terme
FCP Optimum Obligations
FCP Optimum Patrimoine
FCP Optimum Actions
FCP Optimum Actions Internationales
FCP Optimum Actions Canada
SICAV Optimum European Credit SRI
SICAV Optimum Impact Green Bonds
FCP Optimum Solidarité

Opérations d'arbitrage prévues sur les supports UC	Arbitrage : changement d'option de gestion	Possible à tout moment après la période de renonciation	
	Arbitrage : Gestion Pilotée Arbitrage : Gestion Libre	Possible à tout moment après la période de renonciation	Arbitrage intégral d'une gestion pilotée vers une autre Montant minimum arbitrage : 1 000 € Solde par support financier après arbitrage : 1 000 €
Autres opérations prévues sur le contrat	• Modification du montant des versements programmés	Possible à tout moment après la 1ère année	Dans le respect des seuils minimaux prévus
	• Versement libre	Possible à tout moment	Dans le respect des seuils minimaux prévus
	• Avances	Non permises	Non permises
	• Rachat anticipé	Exceptionnel seulement	En cas de survenance de l'un des évènements visés à l'article L224-4 du Code monétaire et financier. Met fin au contrat et à toutes ses garanties
	• Transfert	À tout moment après la période de renonciation	Règlement sous forme de transfert de l'épargne Met fin au contrat et à toutes ses garanties
	• Terme : Dénouement du contrat sous conditions spécifiques au PER	Options proposées	Versement de l'Épargne constituée sous forme de capital : Si elle n'est pas issue de Versements Obligatoires et si l'Adhérent n'a pas opté expressément et irrévocablement pour la liquidation de ses droits en rente viagère Versement de l'Epargne constituée sous forme de rente viagère 1- Rente viagère qui s'effectue en deux phases : ➢ une 1ère phase d'une durée de 10 ans dont les annuités sont garanties et majorées de 100 % par rapport à celles de la 2ème phase; ➢ une 2ème phase d'une durée viagère comportant 15 annuités maximum garanties. 2- Rente viagère avec 25 annuités maximum garanties.
	• Décès avant le terme	Garantie Décès Principale	Versement de l'épargne constituée arrêtée en date de valorisation qui suit la réception et la vérification de toutes les pièces nécessaires au traitement de la prestation sous forme de capital
		Garantie Décès Complémentaire	Versement de la prestation prévue par la garantie complémentaire décès suivant la réception et vérification de toutes les pièces sous forme de capital
Evolution des garanties	Participation aux bénéfices	Sur le support en euros : attribution de la participation aux bénéfices en fonction des résultats techniques et financiers	

Frais	• Frais sur versements programmés	Maximum 4,95 % négociables par pas de 0,05 % Avec un minimum incompressible de 0,5 % ou 2,85 % (dépendant de l'option de commissions choisie) Les frais ne sont pas prélevés sur le coût de la garantie complémentaire décès	
	• Frais sur versement initial Frais sur versement(s) libre(s) Frais sur transfert entrant	Maximum 4,95 % négociables par pas de 0,05 %	
	• Frais de gestion	% de l'encours géré	0,99 % par an prélevés sur l'encours total de façon hebdomadaire au taux de 0,019 %
	• Frais sur transfert sortant	1 % jusqu'au 5ème anniversaire de l'adhésion Par dérogation, il n'y a pas de frais de sortie en cas de transfert lorsque celui-ci intervient après le terme initialement prévu au contrat.	
	• Frais d'arbitrage	% du montant de l'opération	1 % du montant de l'opération (minimum de 50 €) 1 arbitrage exonéré de frais par année civile
	• Frais d'arrérage	% du montant de la rente	3 %
Coût de la garantie complémentaire décès	11/12ème des versements programmés de première année (maximum 3 000 €)		

Ce document n'est pas contractuel.
Optimum Vie S.A. se réserve le droit d'y apporter des modifications sans justificatif ni préavis.

OPTIMUM®
Assurance vie

OPTIMUM VIE S.A.
94, rue de Courcelles
75008 Paris, France
+ 33 1 44 15 81 81

espacepartenaire@optimumfrance.com
optimumvie.fr
optimumvie.fr/linkedin

® Marque de commerce de Groupe Optimum inc. utilisée sous licence.